



Société anonyme au capital de 622 589,10 euros
Siège social :
16 rue François Truffaut,
75012 Paris

NOTE D'OPÉRATION

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'ADMISSION SUR ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE A PRIX OUVERT ET D'UN PLACEMENT GLOBAL, DES ACTIONS EXISTANTES CONSTITUANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE MASTRAD ET DES ACTIONS NOUVELLES A EMETTRE.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 6,13 euros et 7,13 euros par action.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°06-121 en date du 21 avril 2006 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



Listing Sponsor



Prestataire de service d'investissements

Le prospectus visé est composé :

- du document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2006 sous le numéro I.06-032; et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de MASTRAD et des établissements habilités à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et sur le site Internet de MASTRAD (<http://www.mastrad.fr>).

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 26 avril 2006.

SOMMAIRE

	Page
RESUME DU PROSPECTUS	4
1. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL	4
2. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION	4
3. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES	7
3.1 ETATS FINANCIERS	7
3.2 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT DE L'EMISSION	8
3.3 RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE	8
4. INFORMATIONS CONCERNANT MASTRAD	9
5. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES	9
5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	9
5.2 PRINCIPAUX POSTES DES CHARGES D'EXPLOITATION	9
5.3 INVESTISSEMENT	10
5.4 RESULTAT D'EXPLOITATION	10
5.5 FLUX DE TRESORERIE	10
6. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES	10
7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	11
8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	11
CONFORMEMENT A L'ANNEXE III DU REGLEMENT (CE) N°809/2004 DU 29 AVRIL 2004 :	12
1. PERSONNES RESPONSABLES	12
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	12
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	12
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	13
1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	13
1.5 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE MASTRAD	13
2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	14
3. INFORMATIONS DE BASE	15
3.1 FONDS DE ROULEMENT NET	15
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	15
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	17
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	17
4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION	17
4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS	17
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	17
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	17
4.4 MONNAIE D'EMISSION DES ACTIONS	18
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	18
4.6 AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS	18
4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS	19
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	20
4.9 ACQUISITION DE LA MAJORITE DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE : GARANTIE DE COURS	20
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	20

4.11	REGIME FISCAL DES ACTIONS	20
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	28
5.1	CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE	28
5.1.1	Conditions de l'offre	28
5.1.2	Montant de l'offre	28
5.1.3	Procédure et période d'ouverture de l'offre	29
5.1.4	Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités	30
5.1.5	Réduction des demandes de souscription/achat.....	31
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat	31
5.1.7	Révocation des demandes de souscription/achat.....	31
5.1.8	Règlement et livraison des actions.....	31
5.1.9	Publication des résultats de l'offre	31
5.1.10	Droits de souscription/achat	32
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS	32
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement	32
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.....	33
5.2.3	Information pré allocation	33
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations.....	33
5.2.5	Clause d'extension	33
5.3	FIXATION DU PRIX	33
5.3.1	Prix auquel les actions seront offertes.....	33
5.3.2	Publicité du prix de l'offre.....	34
5.3.3	Éléments d'appréciation du prix.....	34
5.3.4	Disparité de prix.....	38
5.4	PLACEMENT	38
5.4.1	Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement	38
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires	38
5.4.3	Garantie	38
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	38
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	38
6.2	PLACES DE COTATION.....	38
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS	38
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR ACTIONS	39
6.5	STABILISATION	39
6.6	RACHAT D'ACTIONS PROPRES	39
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	39
7.1	ACTIONNAIRE CEDANT	39
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR L'ACTIONNAIRE CEDANT.....	39
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS	39
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE	39
8.1	PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L'OFFRE.....	39
9.	DILUTION.....	40
9.1	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE	40
9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE.....	40
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	41
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	41
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	41

RESUME DU PROSPECTUS

Le présent résumé comprend certaines informations essentielles contenues dans le prospectus de MASTRAD. Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, pourront voir leur responsabilité civile engagée mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

MASTRAD a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 4 447 065 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération

21 avril 2006	Visa AMF
24 avril 2006	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
04 mai 2006	Clôture de l'Offre Publique Clôture du PG (sauf clôture anticipée)
05 mai 2006	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global par le Conseil d'administration de la Société Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions MASTRAD
05 mai 2006	Publication du communiqué de MASTRAD confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global
10 mai 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
11 mai 2006	Début des négociations des actions MASTRAD sur le marché Alternext d'Euronext Paris

2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

Structure du placement

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalisent dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "OPO", principalement destinée aux personnes physiques (l' "**Offre Publique**") ;
- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**PG**"), comportant :

- un placement public en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'extension.

Actions faisant l'objet du placement

Nombre et provenance des actions offertes :					
Nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement :	<ul style="list-style-type: none"> • 678 734 actions existantes MASTRAD, représentant environ 15,26% du capital et 7,63% des droits de vote de MASTRAD à la date du présent résumé, et • 678 734 actions nouvelles MASTRAD à émettre, représentant environ 15,26% du capital et 7,63% des droits de vote de MASTRAD. 				
Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement :	Le nombre initial d'actions MASTRAD est susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1 561 088 actions en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension (voir ci-dessous), soit environ 35,10% du capital et 17,55% des droits de vote de MASTRAD.				
Provenance des actions cédées		Nombre initial	% (1)	Nombre maximum	% (2)
	MASTRAD FINANCE	678 734	15,26%	882 354	19,84%
	<p>(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date du présent prospectus.</p> <p>(2) En cas d'exercice de la clause d'extension</p>				
Clause d'extension :	En fonction de la demande, le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté d'un maximum de 203 620 actions supplémentaires cédées représentant 15 % du montant mis sur le marché initialement prévu.				
Prix par action :	A titre indicatif, entre 6,13 € et 7,13 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 05 mai 2006. Le prix par action fera l'objet d'un communiqué de MASTRAD qui devrait être publié le 05 mai 2006.				
Date de jouissance :	1 ^{er} juillet 2005. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes				

Cession d'actions existantes

Nombre maximum d'actions à céder :	678 734 actions pouvant être porté à un maximum de 882 354 actions en cas d'exercice de la clause d'extension.
Produit brut de la cession :	A titre indicatif, 4 500 006,42 € en cas de cession du nombre maximum d'actions (avant exercice de la clause d'extension) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 6,63 €).

Augmentation de capital

Nombre d'actions à émettre :	678 734 actions
Produit brut de l'émission :	A titre indicatif, 4 500 006,42 € à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 6,63 €).

Il n'est pas prévu de tranche salariés.

L'émission d'actions nouvelles sera prioritaire par rapport aux cessions.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu.

La clause d'extension est uniquement appliquée à la cession.

Éléments d'appréciation du prix

Portzamparc Société de bourse a réalisé une évaluation de la société Mastrad dans le cadre de son projet d'introduction sur Alternext selon une approche multicritère : actualisation des flux de trésorerie et comparatif boursier. Les valorisations présentées ci-dessous s'entendent après augmentation de capital de 4,5M€ et création de 678.734 titres (milieu de fourchette). **La valorisation d'équilibre post-money ressort à 40,8M€ soit 7,96€ par action.** Le prix d'offre en milieu de fourchette fait apparaître une décote de 17% sur cette valorisation.

Méthode de valorisation	M€	€ / titre
1- Actualisation des flux de trésorerie	42,6 M€	8,3 €
2- Comparatif boursier	38,9 M€	7,6 €
Moyenne	40,8 M€	7,96 €

(Source : Portzamparc)

Dilution

Un actionnaire détenant 1% du capital avant l'opération à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital ramenée à 0,87%.

Garantie de bonne fin

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Cotation

Première cotation le 05 mai 2006 avec premières négociations sur Alternext le 11 mai 2006, code ISIN FR0004155687, mnémonique ALMAS.

3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées

3.1 Etats financiers

Sélection de données financières

Informations financières pro forma

Depuis l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2005, la valeur estimée des droits d'auteur et d'inventeur sur brevets et modèles n'est plus comptabilisée en actifs incorporels.

De plus les contrats de deux créateurs, dont un dirigeant de la Société, ont été revus avec effet au 1^{er} octobre 2005.

Pour la comparabilité des données financières, il a été établi des informations financières pro forma en appliquant, sur les deux exercices antérieurs :

1. la sortie de l'actif incorporel des droits d'auteur et d'inventeur sur brevets et modèles,
2. la prise en compte des nouvelles dispositions des contrats

Les principales données sont présentées ci-dessous :

en K€	Exercice clos le 30/06/2005		Exercice clos le 30/06/2004	
	Données pro forma		Données pro forma	
Chiffre d'affaires	10 905	100%	8 470	100%
Résultat d'exploitation	2 470	23%	1 392	16%
Résultat courant	2 400	22%	1 379	16%
Résultat net	1 654	15%	922	11%

	30/06/2005	30/06/2004
Actif immobilisé	810	471
Capitaux propres	3 354	2 201
Endettement financier	38	186
Total bilan	5 520	4 567

Pour le détail de l'impact sur le compte de résultat se reporter à la note explicative (paragraphe 20.2.3 du document de base)

Informations financières intermédiaires et informations retraitées

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives au compte de résultat après prise en compte des nouveaux contrats comme s'ils avaient été appliqués dès l'origine et après affectation au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 de la quote-part des 300K€ versés à Lucas Bignon au titre de son nouveau contrat :

en K€	31/12/2005		31/12/2004		31/12/2005*		31/12/2004**	
	1 ^{er} semestre retraité**		1 ^{er} semestre retraité**		1 ^{er} semestre		1 ^{er} semestre	
Chiffre d'affaires	6 646	100%	5 136	100%	6 646	100%	5 136	100%
Résultat d'exploitation	1 021	15%	1 012	20%	1 017	15%	1 026	20%
Résultat courant	1 016	15%	916	18%	1 012	15%	930	18%
Résultat net	646	10%	558	11%	474	7%	567	11%

* après impact de 300 k€ en charges exceptionnelles suite à la renégociation des accords avec le designer Lucas Bignon, au titre de régularisation des années antérieures.

** données non auditées

	31/12/2005	
Actif immobilisé		838
Capitaux propres		3 478
Endettement financier		39
Total bilan		6 963

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant avant augmentation de capital (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

Capitaux propres et endettement

Depuis le 31 décembre 2005, aucune modification significative n'est intervenue sur les capitaux propres et l'endettement.

En milliers d'euros (k€)	28 février 2006
Capitaux propres	3 210 k€
Liquidités	1 191 k€
Endettement financier net	(1 132) k€

3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'introduction en bourse de MASTRAD a pour but d'accroître la notoriété de la Société, d'associer les salariés à la croissance de l'activité et de contribuer au financement de son projet de développement. La levée de fonds a pour but : l'intensification du lancement de nouveaux produits, l'accélération du déploiement international (installation de bureaux de vente dans des pays d'Europe), étude de la possibilité d'investir dans une unité de production.

3.3 Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

Concernant l'opération d'introduction :

- Le risque lié à l'absence de cotation préalablement à l'introduction sur Alternext.
- La possibilité de limiter l'émission à 75 % ce qui pourrait avoir des conséquences sur la future liquidité des titres. En outre si le seuil des 75 % n'étaient pas atteint, les ordres deviendraient caducs et l'opération serait annulée.
- L'absence de garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
- L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Concernant la Société : Les principaux facteurs de risques liés à MASTRAD :

- Le risque liés à la sous-traitance de la fabrication;
- Le risque lié aux clients ;
- Le risque lié à la dépendance à l'égard des designers ;
- Le risque lié à la propriété intellectuelle ;

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par MASTRAD, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de MASTRAD ou le cours de ses actions.

4. Informations concernant MASTRAD

MASTRAD exerce une activité de création, conception, fabrication en sous-traitance et distribution d'une gamme de produits innovants pour la cuisine. Intervenant sur le marché très fragmenté des ustensiles de cuisine, avec un positionnement moyen haut de gamme, MASTRAD applique son credo «l'Art de l'utile » en créant de la nouveauté dans un secteur où la tradition est profondément enracinée, celui des objets culinaires de tous les jours.

La société, du fait du développement de nouveaux produits et d'une présence forte à l'export, connaît depuis plusieurs exercices une croissance soutenue, tout en affichant un niveau élevé de rentabilité

Créée en 1994 et dirigée par ses fondateurs Mathieu Lion et Anne Laure Nabat, la société MASTRAD s'est appuyée les premières années sur le fort succès de sa première gamme de produits. Après avoir mené une stratégie de distribution de produits de négoce, la société s'est orientée depuis 1998 vers une politique active de création de produits propres, générateurs de fortes marges. Ainsi, l'offre de MASTRAD est composée aujourd'hui d'environ 230 références (122 titres de propriété intellectuelle, dont 14 brevets internationaux), dont la caractéristique principale est de répondre aux attentes du consommateur grâce à leur :

- fonctionnalité, via plusieurs innovations techniques et l'intégration de nouveaux matériaux,
- ergonomie
- et design.

5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de MASTRAD est en croissance élevée sur les trois derniers exercices. Il a atteint 10 905 k€ sur l'exercice clos au 30 juin 2005 contre 4 067 k€ au 30 juin 2002.

Le chiffre d'affaires en produits propres (conçus par la Société) a représenté 64% du chiffre d'affaires sur le dernier exercice. La part à l'export, en augmentation chaque année, a atteint 59%.

Au 31 décembre 2005 le chiffre d'affaires semestriel est en progression de plus de 30% par rapport au semestre clos au 31/12/2004, la part à l'export représentant 64%.

5.2 Principaux postes des charges d'exploitation

Les principaux postes de charges d'exploitation sont constitués des achats, des charges externes et des charges de personnel.

Dans le cadre de la protection de sa propriété intellectuelle la Société procède régulièrement à des dotations de provisions pour risques et charges correspondant à des litiges pour des actions menées par la Société pour contrefaçon de ses produits.

5.3 Investissement

Les activités de MASTRAD dans le passé ont nécessité peu d'investissements corporels, la fabrication et la logistique (transport, stockage) étant sous-traitées.

MASTRAD étudie la possibilité d'investir dans une unité de production.

Cf paragraphe 5.2 du document de base en date du 12 avril 2006 enregistré sous le n° I.06-032.

5.4 Résultat d'exploitation

MASTRAD affiche un niveau élevé de rentabilité d'exploitation (20% du chiffre d'affaires au 30 juin 2005).

Au 31 décembre 2005 le tassement relatif du résultat d'exploitation (1 017 K€ représentant 15,3% du chiffre d'affaires) s'explique par une légère diminution du taux de marge commerciale ainsi que par des investissements.

5.5 Flux de trésorerie

MASTRAD dispose d'une trésorerie relativement élevée (1 191 K€ au 28 février 2006) bénéficiant de flux nets d'exploitation positifs.

6. Administrateurs, membres de la direction et salariés

Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction	Date de 1ère nomination	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues
Mathieu LION	Président-Directeur Général	20/12/1996 renouvelé le 04/12/2002	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2008	5
Anne-Laure NABAT	Administrateur et Directeur Général délégué	20/12/1996 renouvelé le 04/12/2002	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2008	5
FONTAINEBLEAU Consultants représenté par Claude RAMEAU	Administrateur	20/12/1996 renouvelé le 04/12/2002	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2008	5
Timothy RAMIER	Administrateur	20/12/1996 renouvelé le 04/12/2002	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2008	5

Salariés

Au 31 décembre 2005 : 31

Contrôleurs légaux des comptes

- Commissaire aux comptes titulaires : Monsieur Philippe Guillard
- Commissaire aux comptes suppléant : Bilan Certification et Prévention

- Auditeur contractuel : Constantin Associés

Conseillers

Avenir Finance Corporate qui intervient en tant que Listing-Sponsor.

Portzamparc qui intervient en tant que PSI en charge de l'établissement d'une note de recherche et du placement des titres dans le cadre du placement global.

7. Principaux actionnaires

Répartition du capital avant introduction en bourse :

	Actions*	%	Droits de vote	%
MASTRAD FINANCE SA*	4 447 035	100%	8 894 070	100%
Mathieu Lion	5	-	10	-
Anna Laure Nabat	5	-	10	-
Fontainebleau Consultants	5	-	10	-
Timothy Ramier	5	-	10	-
Maël Flecher	5		5	
Sarah Lion	5		5	
	4 447 065	100%	8 894 120	100%

* sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext

** Actionnariat de MASTRAD FINANCE : Mathieu Lion 57,67%, Anne Laure NABAT 9,77%, SIPAREX Développement 26,49%, Divers (personnes physiques) 6,07%.

8. Informations complémentaires

Capital social avant opération

622 589,10 € divisé en 4 447 065 actions d'une valeur nominale de 0,14 € chacune.

Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Mise à disposition du prospectus

Exemplaire disponibles sans frais auprès de MASTRAD et des établissements habilités à recevoir des ordres d'achat ou de souscription et consultables sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (<http://www.mastrad.fr>).

Conformément à l'annexe III du règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004 :

1. Personnes responsables

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Mathieu Lion, Président du conseil d'administration et directeur général de MASTRAD (ci-après "**MASTRAD**" ou "**la Société**").

1.2 Attestation du responsable du prospectus

A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base.

Enfin,

- les comptes sociaux de MASTRAD au titre de des comptes semestriels clos au 31 décembre 2005 ont fait l'objet de l'observation suivante :

« Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et des principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels arrêtés au 31 décembre 2005 de la société MASTRAD et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de semestre écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements comptables intervenus au cours du semestre. La société expose en note I de l'annexe les changements de méthodes résultant :

- De l'application à compter du 1^{er} juillet 2005 des CRC 2002-10, 2004-06 et 2005-09 relatifs à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ;
- Du changement d'option comptable en matière de comptabilisation des brevets acquis au moyen de redevances, effectué par la société dans le cadre de son projet d'introduction, ainsi que l'impact sur ses états financiers. »

L'observation formulée par le commissaire aux comptes au titre des semestriels au 31 décembre 2005 reprise intégralement ci-dessus ne remet aucunement en cause la qualité et la fiabilité des informations comptables insérées dans le présent prospectus.

Concernant les informations financières pro forma : celles-ci constituent pour l'investisseur les données comptables les plus pertinentes pour appréhender les performances de la société.

Ces états financiers présentent une parfaite comparabilité dans le temps.

Monsieur Mathieu Lion
Président - Directeur général

1.3 Responsable de l'information

Nicolas Moinaux
Directeur juridique et financier
Téléphone : +33 (0)1 49 26 96 00
Fax : +33 (0)1 49 26 96 06
Mail : investisseurs@mastrad.fr

1.4 Attestation du Listing Sponsor

Avenir Finance Corporate, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de MASTRAD, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par MASTRAD ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de MASTRAD, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Avenir Finance Corporate atteste conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'AMF que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par MASTRAD à Avenir Finance Corporate, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Avenir Finance Corporate de souscrire aux titres de MASTRAD, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par MASTRAD et son commissaire aux comptes.

Avenir Finance Corporate
Listing-Sponsor
Antoine Rimpot
Directeur Général

1.5 Engagements de la société MASTRAD

Conformément aux règles d'Alternext, MASTRAD s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),

- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,

- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,

- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

Par ailleurs, MASTRAD, s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15).

Il est prévu qu'un contrat de liquidité soit signé entre Portzamparc Société de Bourse et l'actionnaire majoritaire du groupe, MASTRAD FINANCE SA.

2. Facteurs de risques de marché influant sur les valeurs mobilières

Un investissement en actions comporte des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits au paragraphe 4 du document de base enregistré sous le numéro I.06-032, en date du 12 avril 2006.

Toutefois d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risque » du document de base référencé ci-dessus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être affectés.

Dans une telle éventualité le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

Facteurs de risque liés à l'opération :

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des

indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Alternext ne constitue pas un marché réglementé. L'actionnaire ne pourra donc bénéficier des garanties correspondantes.

Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

Absence de garantie de bonne fin

L'Offre ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement livraison.

3. Informations de base

3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant avant augmentation de capital (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur la présente note d'opération.

En milliers d'euros (k€)	28 février 2006
Capitaux propres* , dont :	3 210 k€
<i>Capital social</i>	623 k€
<i>Réserves</i>	2 587 k€
Endettement financier , dont	59 K€
<i>Total des dettes à court terme</i>	48 k€
– <i>Garanties</i>	0 k€
– <i>Privilégiées</i>	0 k€
– <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	48 k€
<i>Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)</i>	11 k€
– <i>Garanties</i>	0 k€
– <i>Privilégiées</i>	0 k€
– <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	11 k€
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1 191 k€

* hors résultat de l'exercice en cours

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

En milliers d'euros (k€)	28 février 2006
A. Trésorerie	1 191 k€
B. Instruments équivalents	0 k€
C. Titres de placement	0 k€
D. Liquidités (A+B+C)	1 191 k€
E. Créances financières à court terme	0 k€
F. Dettes bancaires à court terme	0 k€
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	48 k€
H. Autres dettes financières à court terme	0 k€
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	48 k€
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(1 143) k€
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0 k€
L. Obligations émises	0 k€
M. Autres emprunts à plus d'un an	11 k€
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	11 k€
O. Endettement financier net (J+N)	(1 132) k€

La seule évolution intervenue depuis le 31 décembre 2005 sur l'endettement concerne un emprunt de 25 K€ contracté pour financer l'achat d'un véhicule commercial. Au 28 février 2006, l'endettement subsistant se décompose en 11 K€ à court terme et 11 K€ en emprunts à plus d'un an.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'introduction en bourse de MASTRAD a pour but d'accroître la notoriété de la Société, associer les salariés à la croissance de l'activité et de contribuer au financement du projet de développement de la Société. La levée de fonds a pour but l'intensification du lancement de nouveaux produits, l'accélération du déploiement international (installation de bureaux de vente dans des pays d'Europe), étude de la possibilité d'investir dans une unité de production.

4. Informations sur les actions devant être offertes/admises à la négociation

4.1 Nature et catégorie des actions

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les actions émises ouvrent droit aux dividendes au titre de l'exercice 2005.

Code ISIN : FR0004155687

Code mnémonique : ALMAS

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de MASTRAD lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS Corporate Trust, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust, mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 11 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la

dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V

4.4 Monnaie d'émission des actions

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.3 du document de base enregistré sous le numéro I.06-032 en date du 12 avril 2006.

4.6 Autorisations d'émission des actions

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 22 décembre 2005 a notamment, dans sa 18^{ème} résolution :

- délégué au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration ;

- décidé que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond de 250.000 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 250.000 euros fixé dans la dix septième résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;

- décidé que pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire, cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pouvant toutefois excéder 15 % de l'émission initiale ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions et valeurs mobilières qui seront émises conformément à la législation ;

- délégué tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières sera déterminé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext PARIS, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordre",

- dès lors que les actions seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur un marché réglementé de l'Union Européenne, le prix de souscription d'une action sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce ;

- décidé que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée.

Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 14 avril 2006, a décidé du principe de l'émission de 678734 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du Placement Global.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2005 (cf. 18^{ème} résolution), et le nombre définitif d'actions à émettre, feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 05 mai 2006.

4.7 Date prévue d'émission des actions

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 05 mai 2006.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

4.9 Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet.

4.11 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet état.

En outre le régime fiscal ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour, sous réserve de la publication de la loi de finances pour 2006 et de la loi de finances rectificative pour 2005 : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

Résidents fiscaux français

1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Dividendes

Les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 40% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;

- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 220€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, l'abattement général de 50% s'applique avant l'abattement de 1 220 € ou de 2 440 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement général de 50% et de l'abattement de 1 220 € ou de 2 440 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 50% et de l'abattement annuel et global de 1 220 € ou de 2 440 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽²⁾⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% ⁽³⁾

⁽¹⁾ Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

⁽²⁾ Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.

⁽³⁾ Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;

- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2006 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

(d) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) *Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) *Dividendes*

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,225% ou de 15,72%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2006 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2006, n°107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en

principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérés de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

• Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :

- Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
- Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

• Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :

- Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,

Et au sein du quota de 30% :

- Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,

- Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. Conditions de l'offre

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre Publique**") ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

5.1.2 Montant de l'offre

L'actionnaire principal de la Société, MASTRAD FINANCE (désigné ci-après comme l'"**Actionnaire Cédant**" – Cf. paragraphe 7.1 et 7.2) a décidé de procéder à la cession d'un nombre initial de 678 734 actions existantes de la Société, représentant environ 15,26% du nombre total d'actions et 7,63% du nombre total de droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération, ce nombre initial d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 882 354 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension (cf. paragraphe 5.2.5).

Il est par ailleurs prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial de 678 734 actions nouvelles, représentant environ 15,26% du nombre total d'actions et 7,63% du nombre total de droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération.

L'émission d'actions nouvelles sera prioritaire par rapport aux cessions.

Le montant total de l'offre (avant exercice éventuel de Clause d'extension) sera compris entre 8 321 278,80 € et 9 678 746,80 € et fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 05 mai 2006.

5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

Procédure

Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "Etats parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 04 mai 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par PORTZAMPARC au plus tard le 04 mai 2006 à 17 heures.

Calendrier indicatif

Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 24 avril 2006 et prendra fin le 04 mai 2006 à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique disposeront d'un délai d'au moins deux

jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Placement Global

Le Placement Global débutera le 24 avril 2006 et prendra fin le 04 mai 2006 à 17 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Dates principales

21 avril 2006	Visa AMF
24 avril 2006	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
04 mai 2006	Clôture de l'Offre Publique Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
05 mai 2006	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global par le Conseil d'administration de MASTRAD et décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société
05 mai 2006	Publication du communiqué de la Société confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global
10 mai 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
11 mai 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heure de Paris. Les "**jours de bourse**" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

Offre Publique

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

5.1.8 Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 05 mai 2006.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 10 mai 2006.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 05 mai 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris le 05 mai 2006.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.1.10 Droits de souscription/achat

Sans objet.

5.2 Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2006 sous le numéro I.06-032 et la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("**U.S. Securities Act**"). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3 Information pré allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 05 mai 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 203 620 actions à céder supplémentaires, représentant 15 % du nombre initial d'actions mis sur le marché.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la clause d'extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le "**Prix de l'Offre Publique**") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "**Prix du Placement Global**") et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,13 € et 7,13 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global.

Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

5.3.2 Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 05 mai 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.3.3 Eléments d'appréciation du prix

MASTRAD n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière y compris aux analystes financiers de PORTZAMPARC, et à l'exception des conseils de Avenir Finance Corporate, intervenant comme Listing Sponsor, dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 34 millions € pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration de la Société MASTRAD, sur recommandation du Prestataire de Services d'Investissement PORTZAMPARC, le 14 avril 2006 est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les établissements présentateurs de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par les établissements présentateurs.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

Il n'existe pas de société cotée directement comparable à Mastrad. Portzamparc Société de bourse a constitué un échantillon restreint de sociétés présentant

certaines caractéristiques similaires ou des modèles économiques proches de celui de Mastrad. Il a été retenu trois sociétés :

- Ulric de Varens : Cotée sur Eurolist (mnémo ULDV), Ulric de Varens exploite en propre des marques de parfum. Comme Mastrad, ULDV se concentre sur la conception, le marketing et la distribution, et sous-traite la fabrication et le conditionnement des produits. ULDV est passée progressivement d'un modèle de vente à l'export par des distributeurs à un modèle de vente intégré, vers lequel s'oriente Mastrad. ULDV affiche des taux de croissance élevés (+31% en 2005) et des taux de rentabilité comparables à ceux de Mastrad : marge brute ~60%, marge opérationnelle 17,5%, marge nette 10,9%.

- U10 : Cotées sur Eurolist (mnémo UDIS), U10 crée des gammes de produits pour l'équipement de la maison, proposées clé en main aux distributeurs. U10 propose à ses clients des gammes complètes dans un domaine connexe à celui de l'équipement de la cuisine. Comme Mastrad, le succès d'U10 repose en partie sur l'optimisation du sourcing et la pertinence de la gamme. En revanche, l'aspect conception est moins marqué que pour Mastrad, pour qui l'innovation et la propriété intellectuelle sont des facteurs déterminants du succès.

- Parfum d'image, récemment introduite sur Alternext (mnémo ALPAR), Parfum d'image est une jeune société (8 ans) spécialisée dans la conception et la commercialisation de produits cosmétiques. Son modèle économique, centré sur la conception et sans usine, est assez proche de celui de Mastrad, même si Parfum d'image ne gère pas de marque en propre. Son activité est peu capitalistique, son profil financier est assez proche de celui de Mastrad : CA 13 M€, forte croissance, marge opérationnelle de 15 à 20%, marge nette de 9 à 13%. Notons toutefois que l'activité de Parfum d'Image génère un BFR et un gearing élevés, contrairement à Mastrad.

Pour la définition des ratios de référence, il a été tenu compte des dates de clôture de chaque société.

	PER		VE / EBE		VE / EBIT		VE / CA	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Ulric de Varens (31/12)	20,0	18,0	12,0	8,9	11,5	10,2	2,4	2,1
U10 (31/12)	20,7	16,7	12,0	9,5	13,0	10,3	1,8	1,5
Parfum d'image (30/09)	20,4	14,7	11,8	8,6	12,1	9,0	2,3	1,8
Moyenne retraitée (30/06)	21,6x	16,8x	11,9x	9,6x	12,5x	10,1x	2,2x	1,9x
Valorisation Mastrad (M€)	33,1	42,2	36,5	44,5	33,8	42,7	34,3	44,9
Moyenne (M€)	39,0 M€							

(Source : JCF Factset ; Portzamparc ; cours au 12/04/06)

Comparaison aux concurrents cités dans le document de base :

Comme précisé dans l'étude financière de Portzamparc Société de Bourse, Mastrad est en concurrence avec des sociétés essentiellement étrangères. Les mieux positionnées en Europe sont italiennes, danoises et allemandes. Les autres concurrents sont principalement américains ou sont des acteurs locaux (importateurs/distributeurs). Chaque concurrent identifié n'intervient que sur une partie de la gamme Mastrad, de plus :

1/ soit les sociétés ne sont pas cotées et les informations disponibles ne permettent pas de réaliser une évaluation fiable,

2/ soit les différences de taille et surtout de business model limitent fortement la portée d'une comparaison à fin de valorisation.

Les seuls concurrents cotés étrangers identifiés sont MetalRax et Lifetime Brands. Dans les deux cas, la comparaison perd de sa pertinence du fait de la différence de place de cotation, de taille, de business model, de rentabilité et/ou de rythme de croissance entre ces sociétés et Mastrad.

Les commentaires suivants peuvent être apportés :

Lifetime Brands : progresse essentiellement par croissance externe et licence de marques. Marché principalement GMS.

WMF: secteur art de la table et matériel CHR. Part des accessoires cuisine non significative. Tefal: division de SEB. Majorité du chiffre d'affaires en petit électroménager et sur autres marchés que MASTRAD (GMS). Pas de données Tefal disponibles.

Arc : données non disponibles, majorité du chiffre d'affaires en art de la table

Flexipan: division consolidée de SASA industries, pas de données disponibles

Leifheit : importante part du chiffre d'affaires en nettoyage-entretien et en GMS.

Tupperware : évolue principalement sur marché de vente à Domicile et réalise une part significative du chiffre d'affaires sur le marché de la beauté.

Méthode des discounted cash flows (DCF)

La méthode des discounted cash flows (DCF) permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses cash flows futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de MASTRAD s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en oeuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier, de PORTZAMPARC (notamment prévisions de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation d'une prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs), est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération.

	2006e	2007p	2008p	2009p	2010p	2011p	2012p	2013p	2014p	2015p
CA	13,1	20,6	28,2	33,8	38,9	44,8	49,2	54,2	56,9	59,7
variation n/n-1	20%	57%	37%	20%	15%	15%	10%	10%	5%	5%
Cash flow d'exploitation	1,8	2,7	4,2	5,1	5,8	6,7	6,9	7,6	6,8	7,2
en % du CA	13,9%	13,2%	14,7%	15,0%	15,0%	15,0%	14,0%	14,0%	12,0%	12,0%
- Investissements nets	-0,7	-0,8	-0,9	-1,4	-1,6	-1,8	-1,5	-1,6	-1,1	-1,2
en % CA	5,3%	3,9%	3,2%	4,0%	4,0%	4,0%	3,0%	3,0%	2,0%	2,0%
BFR	2,0	2,7	3,5	4,2	4,9	5,6	6,2	6,8	7,1	7,5
- var BFR	0,4	-0,8	-0,8	-0,7	-0,6	-0,7	-0,6	-0,6	-0,3	-0,4
Free Cash Flow	1,5	1,1	2,5	3,0	3,6	4,2	4,9	5,3	5,3	5,6
Taux d'actualisation	12,0%									
Free Cash Flow actualisés	1,4	1,0	1,9	2,1	2,3	2,3	2,4	2,4	2,1	2,0
Somme des FCF actualisés	20,0									
+ Valeur terminale actualisée	16,9									
- Endettement net	-5,8									
Valorisation (M€)	42,6									

Tableau de sensibilité (valorisation en € / action)

		Taux d'actualisation (CMPC)					
		10,5%	11,0%	11,5%	12,0%	12,5%	13,0%
Croissance à l'infini	+1,5%	9,57	9,05	8,59	8,18	7,81	7,47
	+2,0%	9,82	9,27	8,78	8,34	7,94	7,59
	+2,5%	10,10	9,51	8,98	8,51	8,09	7,72
	+3,0%	10,42	9,77	9,21	8,70	8,26	7,86

(Source : Portzamparc)

Méthodes de valorisation non retenues

En revanche, ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes :

- l'actualisation de dividendes car même si la société distribue des dividendes et, à l'avenir, dispose d'une capacité de distribution de son résultat, on ne peut écarter que MASTRAD choisisse de conserver ses résultats pour financer toute opportunité de croissance.

Cependant, à titre d'information, les résultats suivant la méthode de Bates apparaissent dans le tableau de sensibilité suivant :

		Taux de rentabilité exigé				
		11,0%	11,5%	12,0%	12,5%	13,0%
PER de sortie	12	34	34	33	33	32
	13	37	36	36	35	35
	14	39	39	38	38	37
	15	42	42	41	41	40
	16	45	44	44	43	43
	17	48	47	46	46	45
	18	50	50	49	49	48
	19	53	53	52	51	50
	20	56	55	54	54	53

(Source : Portzamparc ; M€)

Hypothèses retenues :

- Période considérée : 3 ans (juin 05 – juin 08p)
- Taux de croissance des résultats sur la période : +34%
- Pay-out : 25%
- taux de rentabilité exigé : 12% égal à celui retenu pour la méthode des DCF
Sur la base d'un PER de marché compris entre 15 et 18x (ratios actuels sur le CACSMALL90), la valorisation de Mastrad ressort entre 41 et 49M€, soit une valorisation moyenne de 45M€ (8,78€ par titre).
- La méthode de l'actif net : le multiple d'actif net ne valorise pas une société sur ses perspectives de croissance ni de marges, et n'est de ce fait pas jugé pertinent dans le cas de MASTRAD et de ses comparables. A titre indicatif, la capitalisation de MASTRAD est évaluée en milieu de fourchette à 9,8 fois son actif net comptable au 31 décembre 2005.

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 Placement

5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

Prestataire de services d'investissements

PORTZAMPARC : 13, rue de la Brasserie – BP 98653 – 44186 Nantes Cedex 4

Listing Sponsor

Avenir Finance Corporate : 53 rue la Boétie – 75008 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy les Moulineaux

5.4.3 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

6. Admission aux négociations et modalités de négociation

6.1 Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 05 mai 2006. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 11 mai 2006.

6.2 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes d'actions

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité sur actions

il est prévu qu'un contrat de liquidité soit signé entre Portzamparc Société de Bourse et l'actionnaire majoritaire, MASTRAD FINANCE SA.

6.5 Stabilisation

Non applicable.

6.6 Rachat d'actions propres

Néant.

7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

7.1 Actionnaire cédant

MASTRAD FINANCE a décidé de procéder à la cession d'un nombre maximum de 882 354 actions existantes de la Société, après exercice de la clause d'extension.

Nom	Adresse	Liens avec la Société
MASTRAD FINANCE	16 rue François Truffaut – 75012 Paris	Cf chap 14 et 19 du document de base enregistré le 12 avril 2006 sous le n°I.06-032

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par l'actionnaire cédant

	Nombre initial		Nombre maximum	
	Nombre	% (1)	Nombre	% (1)
MASTRAD FINANCE	678 734	15,26%	882 354	19,84%

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

7.3 Engagements de conservation des actions

En outre, l'Actionnaire Cédant s'est engagé vis-à-vis du prestataire de services en investissement, pendant une période de 180 jours à compter de la première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, soit le 05 mai 2006, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par lui détenues. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par cet actionnaire à l'issue du Placement.

Ces engagements pourraient être levés par anticipation sur demande expresse du prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre d'évènements exceptionnels de marché.

8. Dépenses liées à l'émission/à l'offre

8.1 Produit et charges relatifs à l'offre

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à environ 4 500 006,42 € en considérant que le nombre d'actions cédées est de 678 734 et que la cession est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,63 € par action).

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 4 500 006,42 € en considérant que le nombre d'actions émises est de 678 734 et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,63 € par action).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 662 K€. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre la Société et les actionnaires cédants au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre du Placement.

9. Dilution

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 678 734 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 6,63 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 4 500 006,42 €, soit une augmentation de capital de 95 022,76 € et une prime d'émission de 4 404 983,66 €.

Sur la base du prix de souscription de 6,63 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission*	Après émission
Capitaux propres consolidés (k€)	3 478	7 978
Nombre d'actions composant le capital	4 447 065	5 125 799
Capitaux propres par action (en euros) (€)	0,78	1,56

* au 31 décembre 2005 (situation intermédiaire)

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 678 734 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

0,87% (calcul effectué en supposant une émission de 678 734 actions) ;

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition du capital et des droits de vote avant et après le Placement est susceptible d'évoluer comme suit :

	Avant opération				Après opération et avant exercice de la clause d'extension				Après opération et après exercice de la clause d'extension			
	Capital	%	Droits de vote	%	Capital	%	Droits de vote	%	Capital	%	Droits de vote	%
MASTRAD FINANCE SA	4 447 035	100%	8 894 070	100%	3 768 301	73,52%	7 536 602	84,74%	3 564 681	69,54%	7 129 362	82,04%
Mathieu Lion	5	-	10	-	5	-	10	-	5	-	10	-
Anna Laure Nabat	5	-	10	-	5	-	10	-	5	-	10	-
Fontainebleau Consultants	5	-	10	-	5	-	10	-	5	-	10	-
Timothy Ramier	5	-	10	-	5	-	10	-	5	-	10	-
Maël Flecher	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
Sarah Lion	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
Public					1 357 468	26,48%	1 357 468	15,26%	1 561 088	30,46%	1 561 088	17,96%
TOTAL	4 447 065	100%	8 894 070	100%	5 125 799	100%	8 894 120	100%	5 125 799	100%	8 690 500	100%

10. Informations complémentaires

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Avenir Finance Corporate ni PORTZAMPARC ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Cf paragraphe 1.2 du résumé de la présente note d'opération et chapitre 2 du document de base enregistré sous le n°1.06-032 en date du 12 avril 2006.

Les renseignements présentés dans le document de base restent exacts à la date de la présente note d'opération.